SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL D'INCOURT

PARTIE IV : RESUME NON TECHNIQUE

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du …….
Par le Conseil :

Le Directeur général,
Madame Françoise Legrand

Le Bourgmestre
Monsieur Léon Walry

Le Collège communal certifie que le présent document a été soumis à enquête publique
Du …….. au ……

Le Directeur général,
Madame Françoise Legrand

Le Bourgmestre
Monsieur Léon Walry

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du ……
Par le Conseil :

Le Directeur général,
Madame Françoise Legrand

Le Bourgmestre
Monsieur Léon Walry

pour le compte
de la Commune d'Incourt

Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable asbl
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR
Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

MANDATAIRE : M. Pairon

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 4

1.1. CADRE LEGAL ET DEMARCHE D'ELABORATION 4
1.2. CONTENU DU RAPPORT 4

2. PARTIE I : DIAGNOSTIC - ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE 5

2.1. LE CONTEXTE 5
2.1.1. Contexte géographique 5
2.1.1.1. Une commune de la Province du Brabant wallon en périphérie de celles de Namur et de Liège, à proximité de la Région flamande et dans la zone d'influence de Bruxelles 5
2.2. LE CONTEXTE HISTORIQUE ET INSTITUTIONNEL 6
2.2.1. Une commune fortement liée au développement de l'agriculture et à celui des voies de communication 6
2.3. LES TENDANCES D'EVOLUTION 7
2.3.1. Population : caractéristiques actuelles et évolutions 7
2.3.1.1. Une population en croissance constante depuis les années '70 liée au phénomène de périurbanisation de Bruxelles 7
2.3.1.2. Un bilan migratoire positif 7
2.3.2. Logement : caractéristiques du parc actuel, évolutions et besoins 8
2.3.2.1. Evolution du parc de logements et de ses caractéristiques 8
2.3.3. L'emploi et le niveau de vie 9
2.3.3.1. Peu de diversité dans les secteurs d'emploi – importance des flux migratoires quotidiens (navettes) 9
2.4. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 10
2.4.1. L'occupation du sol 10
2.4.1.1. Une commune rurale en Brabant wallon dominée par l'agriculture 10
2.4.1.2. Une densité de logements faible associée à un mitage des espaces ruraux 10
2.4.1.3. Disponibilités foncières : équilibre entre l'offre et la demande 11
2.4.1.4. Services, équipements et développement économique – faiblesse de l'accessibilité aux services 11
2.4.2. Formations villageoises 12
2.4.2.1. Identité paysagère 12
2.4.2.2. Localisation des villages – patrimoine bâti 12
2.4.3. Eléments patrimoniaux 13
2.4.4. Réseaux et équipements techniques 13
2.5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 14
2.5.1. Ressources naturelles 14
2.5.1.1. Les sols et sous-sols 14
2.5.1.2. Relief 14
2.5.1.3. Eaux souterraines 14
2.5.1.4. Eaux de surface 15
2.5.1.5. La structure écologique 15
2.5.2. Risques naturels 15
2.5.2.1. Risques liés au sol et au sous-sol 15
2.5.2.2. Inondations 16
2.5.2.3. Réseaux d'assainissement 16
2.5.3. Risques liés à l'activité humaine 16
2.6. LES RESEAUX ET LES MODES DE DEPLACEMENT 17
2.6.1. L'accessibilité globale et la hiérarchie du réseau 17
2.6.2. Les transports en commun 17
2.6.2.1. Des transports en commun peu efficace et des modes doux sous-utilisés 17
2.7. LA SITUATION JURIDIQUE 19
2.7.1. Un cadre de réflexion : le plan de secteur 19
2.7.2. Répartition des affectations – périmètres règlementaires 19
2.7.3. Autres dispositions juridiques 19
2.8. SYNTHESE 20

3. PARTIE II : OPTIONS 22

3.1. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT 22
3.2. QUELLES SONT LES GRANDES MESURES PRISES POUR METTRE EN PLACE CES OBJECTIFS ? 23
3.3. LE SCHEMA DES ORIENTATIONS TERRITORIALES 23
3.3.1. Zonage 23

3.3.1.1. Distinction en six types de zones d'habitat à caractère rural ... 23
3.3.1.2. Sites sensibles à l'urbanisation ... 27
3.3.1.3. Zone de services publics et d'équipements communautaires ... 27
3.3.1.4. Zone de loisirs ... 27
3.3.1.5. Zone d'activité économique mixte ... 27
3.3.1.6. Zones d'aménagement communal concerté – choix des affectations ... 28
3.3.1.7. Zone agricole ... 28
3.3.1.8. Zone forestière ... 28
3.3.1.9. Zone de parc ... 29
3.3.1.10. Zone naturelle et d'espaces verts ... 29
3.3.2. Périmètres ... 29
3.3.2.1. Périmètre d'intérêt paysager ... 29
3.3.3. Contraintes à l'urbanisation ... 30
3.3.3.1. Contraintes physiques et techniques ... 30
3.3.3.2. Contraintes liées au réseau écologique ... 30
3.3.3.3. Contraintes patrimoniales ... 30
3.4. LE SCHEMA DE CIRCULATION ... 31
3.4.1. Hiérarchie du réseau routier ... 31
3.4.2. Améliorer la qualité de la circulation des modes doux en en vue de développer un réseau d'utilité quotidienne ... 31
3.4.3. Développer l'intermodalité en milieu rural ... 31
3.5. MODALITES D'EXECUTION DES MESURES D'AMENAGEMENT ... 32
3.5.1. Mesures à caractère normatif / modification du plan de secteur souhaitées ... 33
3.5.1.1. Evolution de la zone d'habitat à caractère rural et de la zone agricole vers de la zone d'activité économique mixte au lieu-dit « Les Etats » ... 33
3.5.1.2. Evolution de la zone de services publics et d'équipements communautaires vers de la zone naturelle et Evolution de la zone agricole vers de la zone de services publics et d'équipements communautaires ... 33
3.5.1.3. Evolution de la zone de services publics et d'équipements communautaires vers de la zone d'habitat à caractère rural, de la zone forestière et de la zone agricole (Bois de la Chise) ... 34
3.5.1.4. Evolution de la zone de loisirs vers de la zone naturelle et de la zone d'habitat à caractère rural ... 34
3.5.1.5. Evolution de la zone agricole vers de la zone forestière ... 34
3.5.1.6. Evolution de la zone agricole vers la zone de parc ... 35
3.5.1.7. Inscription de zones naturelles ... 35
3.5.1.8. Inscription d'un périmètre de liaison écologique ... 35
3.5.2. Mesures à caractère indicatif ... 36
3.5.2.1. Elaboration d'un guide d'urbanisme relatif à la chaussée de Namur ... 36
3.5.2.2. Mesures pour la mise en conformité des logements sis en régime d'assainissement autonome ... 37
3.5.3. Mesures à caractère opérationnel ... 37
3.5.3.1. Elaboration d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) ... 37
3.5.3.2. Inscription de Sites à Réaménager (SAR) ... 37
3.5.3.3. Elaboration d'un PCM ... 38

4. PARTIE II : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ... 39

4.1. INTRODUCTION ... 39
4.2. ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ... 39
4.3. RESUME DES IMPACTS DES OBJECTIFS DU SCHEMA SUR LES DIFFERENTS ELEMENTS PERTINENTS DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ... 41

1.Introduction

1.1. Cadre légal et démarche d'élaboration

Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du schéma de structure de la commune d'Incourt, projet entamé à l'instigation du Conseil communal qui a désigné, en date du 24 avril 2012, l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement Durable (ICEDD) comme auteur de projet.

Le schéma de structure est un document officiel qui doit permettre aux autorités communales d'orienter et de programmer l'aménagement futur de l'entité. Il trace les grands principes que les responsables communaux entendent respecter et faire respecter en matière d'aménagement du territoire. Il tient compte des potentialités et des contraintes rencontrées sur le territoire ainsi que des aspirations de la population.

Hormis une présentation de la situation existante de la commune, le schéma est avant tout un document qui précise les modes d'occupation du sol prévus par le plan de secteur.

Un schéma n'a pas de valeur réglementaire, contrairement à un plan ou à un règlement. Il constitue néanmoins la ligne de conduite que se donne la commune d'Incourt. Son contenu est précisé dans le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE).

Le schéma de structure examine la situation actuelle et les perspectives d'évolution de la commune d'Incourt et propose des pistes pour encadrer son avenir à l'horizon 2025. Il est nécessaire d'avoir cette dimension temporelle à l'esprit.

1.2. Contenu du rapport

Le dossier du schéma de structure est structuré de la manière suivante :

- La première partie (Partie I. Diagnostic) expose l'analyse de la situation existante de fait et de droit et met en évidence les enjeux territoriaux locaux ;
- La deuxième partie (Partie II. Options) décline d'une part les options territoriales et la structure territoriale en découlant et d'autre part les modalités d'exécution ;
- La troisième partie (Partie III. Évaluation environnementale) précise les principales incidences environnementales du schéma de structure;
- La quatrième partie (Partie IV. Résumé non technique) propose un résumé de l'ensemble de l'étude. **C'est l'objet du présent rapport**.

Il est à noter qu'en cas de divergence d'interprétation, c'est le texte de la partie II « Options » qui constitue le document de référence.

2.Partie I : Diagnostic - analyse de la situation existante

2.1. Le contexte

2.1.1. Contexte géographique

2.1.1.1. Une commune de la Province du Brabant wallon en périphérie de celles de Namur et de Liège, à proximité de la Région flamande et dans la zone d'influence de Bruxelles

La commune d'Incourt est située dans l'arrondissement de Nivelles. Elle a une superficie proche de 3900 ha. Elle résulte de la fusion de 5 anciennes communes.

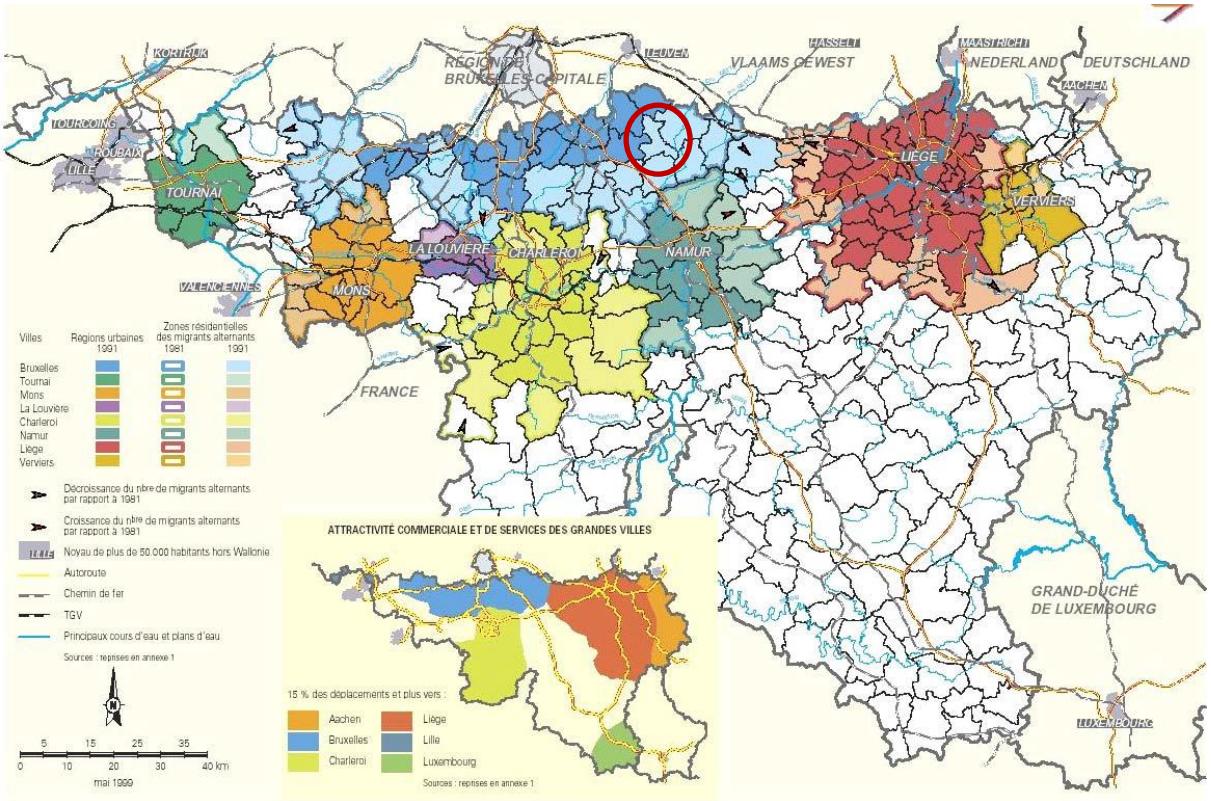

Localisation d'Incourt au sein des régions urbaines (source : SDER, 1999)

2.2. Le contexte historique et institutionnel

2.2.1. Une commune fortement liée au développement de l'agriculture et à celui des voies de communication

Les origines de la commune d'Incourt sont directement liées à son contexte géographique. Voué très tôt à l'agriculture et au développement des activités qui y sont afférentes, le territoire se structure progressivement autour des fermes mais également des églises.

La ressource extractive constitua également un facteur de développement territorial important puisque les pierres extraites de la carrière d'Opprebais permirent la construction de la chaussée Namur – Louvain, le long de laquelle certains villages s'étendirent par la création de postes-relais.

L'essor industriel à partir de 1850 s'assortit de la poursuite de la construction de différentes chaussées et vicinaux (Wavre/Hannut , Wavre/Huy ; Wavre/Jodoigne ; Courcelles/Gosselies/Incourt) ainsi que du développement des activités scolaires et économiques (fabriques) sur le territoire. Sart-Risbart dispose d'une gare relativement importante à partir des années 1900.

Alors que la culture betteravière est en plein essor, la dynamique industrielle est progressivement remise en cause. S'en suit la fermeture du vicinal ainsi que des carrières d'Opprebais.

Au-delà de 1975, la fonction résidentielle se développe de plus en plus sur le territoire communal d'Incourt qui accueille de nouvelles populations en quête de proximité avec la région urbaine de Bruxelles. De nouvelles formes d'urbanisation ne tenant pas compte des paramètres physiques accompagnent le développement de cette économie résidentielle.

Le développement autoroutier renforce l'accessibilité de la commune qui est aujourd'hui confrontée à de nouveaux défis démographiques et environnementaux.

2.3. Les tendances d'évolution

2.3.1. Population : caractéristiques actuelles et évolutions

2.3.1.1. Une population en croissance constante depuis les années '70 liée au phénomène de périurbanisation de Bruxelles

Entre la première guerre mondiale et les années 1970, la population à l'échelle communale a connu un déclin. Ensuite, la population s'est mise à croître assez fortement. En effet, l'attractivité de la commune est importante et se traduit par une croissance de la population dans l'ensemble des secteurs. Plus particulièrement, c'est le village d'Incourt qui connait actuellement la densité de population la plus élevée bien qu'elle reste relativement faible sur l'ensemble du territoire.

Il est à noter que la commune d'Incourt est celle qui a connu la plus forte progression démographique entre 2001 et 2009 dans le Brabant wallon.

2.3.1.2. Un bilan migratoire positif

L'accroissement de la population depuis les années quatre-vingt est majoritairement due au bilan migratoire positif (différence entre les immigrants et les émigrants) plutôt qu'au bilan naturel (différence entre les naissances et les décès).

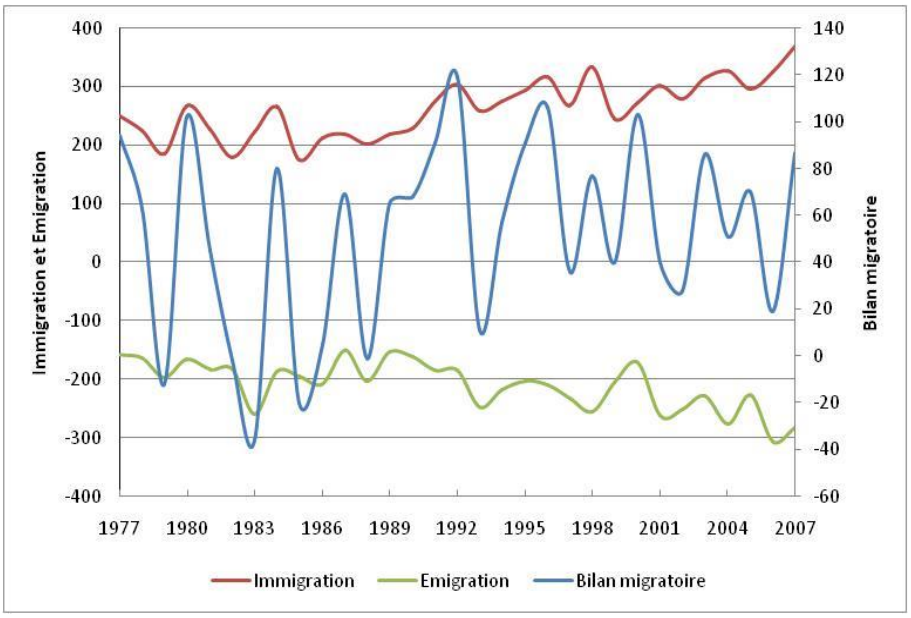

Evolution du bilan migratoire à Incourt entre 1997 et 2007 (source INS)

Globalement, la commune présente une réduction de la population dans les tranches d'âge de 20-30 ans et de plus de 60 ans (plus marquée pour les femmes que pour les hommes) tandis qu'elle est caractérisée par un accroissement de la population dans la tranche d'âge 30–60 ans correspondant aux ménages avec enfants, illustrant le type de population attirée par une commune rurale.

Depuis 2001, cette évolution se traduit par une forte progression des ménages avec enfants (supérieure à celle enregistrée à l'échelle du Brabant wallon). L'augmentation du nombre de personnes habitant seules (à peu près une personne sur dix) est également significative.

La taille des ménages est restée stable entre 2001 et 2009 passant de 2.71 à 2.65, phénomène expliqué par la proportion importante des ménages de plus 3 personnes. Selon les perspectives de l'IWEPS, cette taille de ménages devrait légèrement diminuer pour atteindre en 2016 approximativement 2.55.

Selon ces mêmes perspectives, en 2026, la population atteindra les 6 197 habitants. Cette augmentation se traduirait par une augmentation de 1346 habitants par rapport à 2011. [1]

Les enjeux de la commune en matière d'évolution de la population concernent, outre la gestion de sa croissance, le maintien des jeunes dans son territoire, l'adaptation de la typologie des logements pour prendre en compte la modification des structures familiales et le vieillissement de la population.

2.3.2. Logement : caractéristiques du parc actuel, évolutions et besoins

2.3.2.1. Evolution du parc de logements et de ses caractéristiques

Les villages et hameaux d'Opprebais, de Sart-Risbart, d'Incourt et de Roux-Miroir sont caractérisés par une part importante de logements construits avant 1919 (+/- 45%). Le village de Glimes quant à lui montre un développement récent plus prononcé avec 32% de logements construits après 1991 (en lien avec le camping résidentiel).

Il faut également noter que sur l'ensemble de la commune, 63% des maisons sont isolées. Les villages et hameaux d'Incourt, d'Opprebais et de Sart-Risbart sont atypiques à cet égard puisqu'ils présentent des proportions plus importantes de maisons mitoyennes (10%) et jumelées (20%).

La force de la pression foncière sur Incourt est importante puisque le prix d'acquisition des maisons et des terrains (actuellement 97,57 €/m^2) a doublé depuis plus de 10 ans.

[1] Les données disponibles à ce jour (juin 2015) mentionnent une population atteignant 6349 habitants en 2026 (augmentation de 1261 habitants par rapport à fin 2013)

2.3.3. L'emploi et le niveau de vie

2.3.3.1. Peu de diversité dans les secteurs d'emploi – importance des flux migratoires quotidiens (navettes)

Le secteur tertiaire génère la grande majorité des emplois présents sur la commune d'Incourt (73%). Le manque de diversité d'emplois sur la commune et la forte dépendance vis-à-vis des pôles d'emplois extérieurs, de même que le phénomène de périurbanisation de Bruxelles agissant sur le territoire communal entraine des flux migratoires importants « à partir » d'Incourt. Bien que les pôles d'emplois de Wavre, d'Ottignies Louvain-la-Neuve, de Rixensart et de Jodoigne constituent une destination de nombreux travailleurs (25%), ce sont les flux vers Bruxelles qui caractérisent nettement cette migration des travailleurs (30 % vers Bruxelles).

Le chômage, de 8.6% sur la commune, est nettement plus bas que la moyenne régionale (16.2%) et la moyenne provinciale (10.7%).

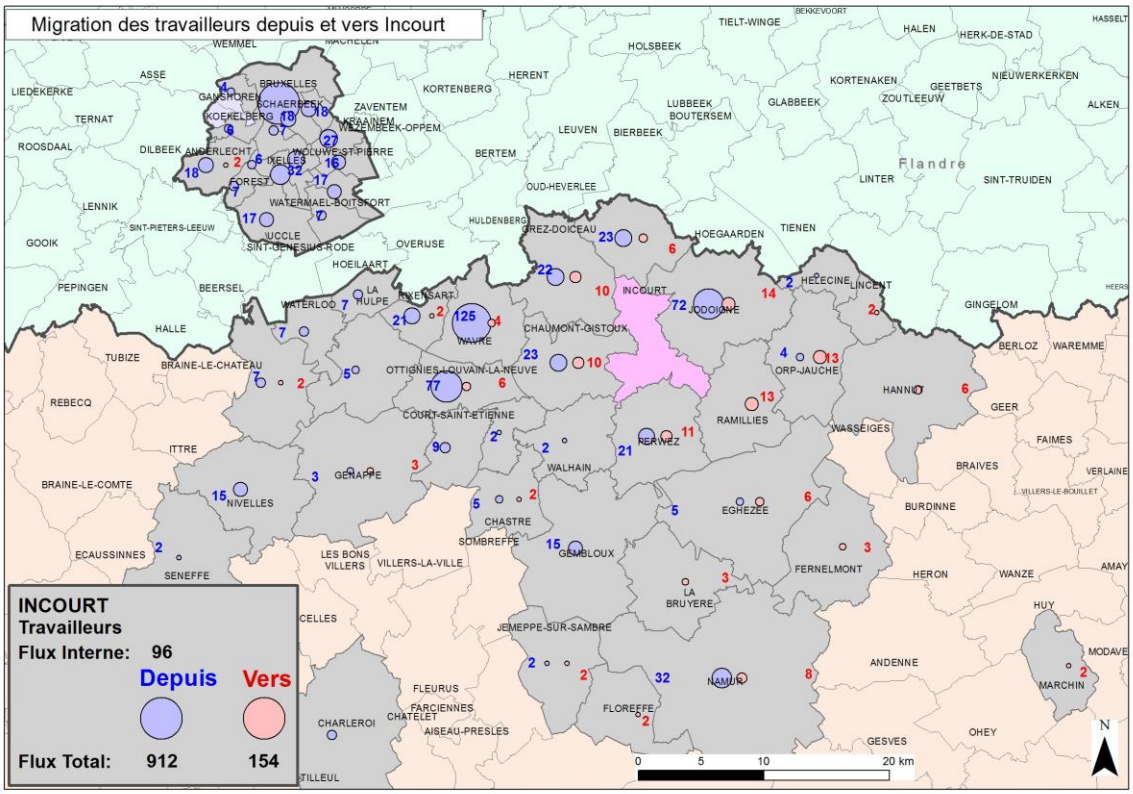

Migration des travailleurs depuis et vers Incourt (source : enquête socio-économique INS)

2.4. Le diagnostic territorial

2.4.1. L'occupation du sol

2.4.1.1. Une commune rurale en Brabant wallon dominée par l'agriculture

L'occupation actuelle du sol montre que la fonction agricole domine avec 16.7% de surfaces enherbées et de friches agricoles, 66.8% de terres arables et de cultures permanentes. Les forêts occupent une portion bien plus réduite du territoire (2,1%). Les terrains artificialisés sont dominés par les terrains résidentiels (6,6%) et les services publics et équipements communautaires (2,4%).

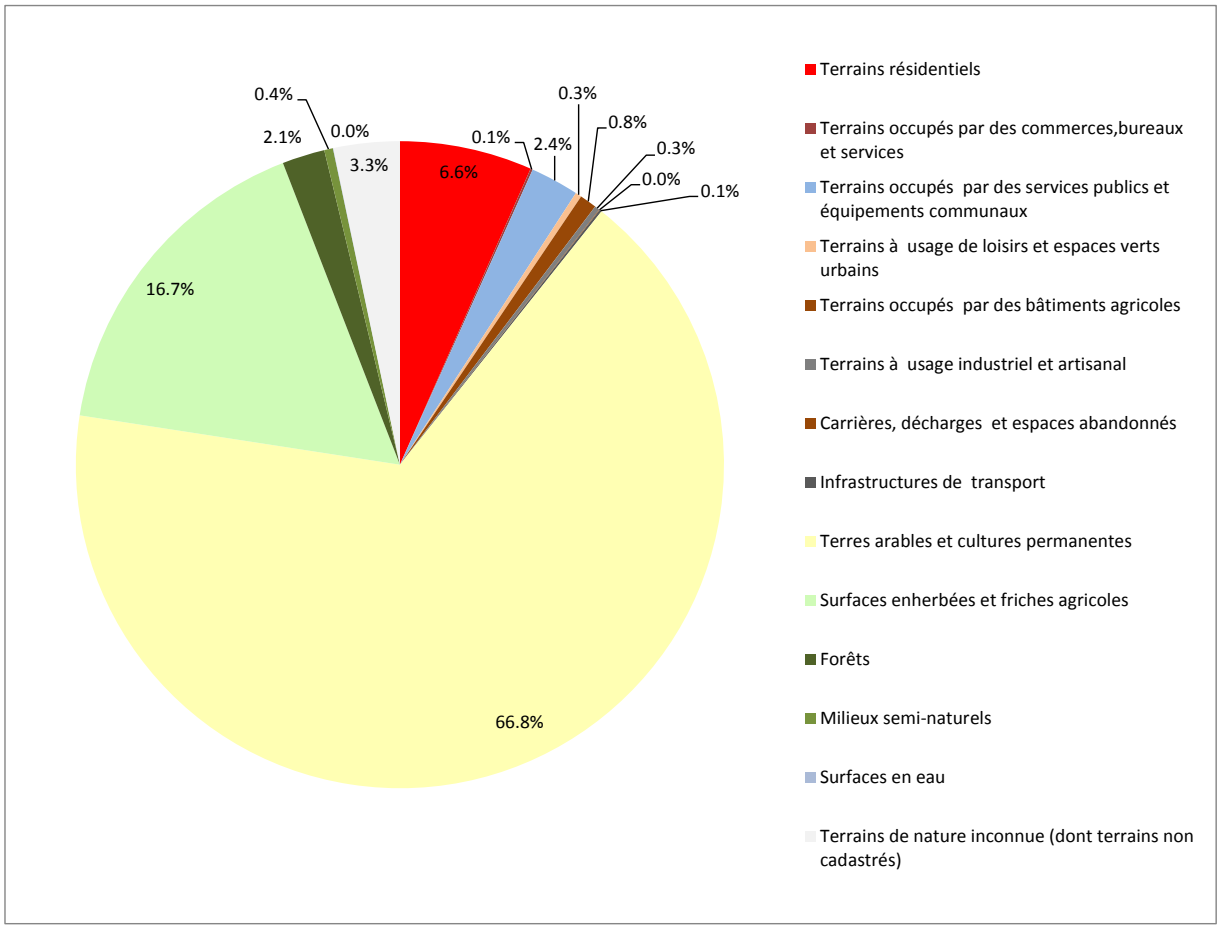

2.4.1.2. Une densité de logements faible associée à un mitage des espaces ruraux

La densité d'occupation d'un territoire et plus particulièrement dans le cas qui nous occupe la densité de logements, constitue une condition structurelle de son organisation notamment afin de réduire la dépendance à la voiture et viabiliser les services, commerces et équipements de proximité. C'est une question qui se retrouve au centre d'une étude comme celle d'un schéma de structure.

Actuellement, les densités sont relativement faibles (comprises en moyenne entre 6 et 9 logement/ha) sur l'ensemble du territoire communal. Elles sont cependant logiquement plus élevées dans les villages que dans leurs périphéries. Le corollaire à une faible densité d'occupation du sol est la dispersion de l'habitat sur le territoire ainsi que le mitage progressif mais constant des espaces ruraux.

2.4.1.3. Disponibilités foncières : équilibre entre l'offre et la demande

Les disponibilités foncières en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur (la commune d'Incourt ne compte pas de zone d'habitat) représentent approximativement 173.5 ha soit 43 % des surfaces urbanisables dans ces affectations. Ce potentiel foncier permet théoriquement d'accueillir une augmentation du nombre des ménages d'environ 1284 unités en tenant compte des densités actuellement rencontrées sur le territoire communal. Les perspectives d'évolution de la population mentionnent une augmentation de 630 ménages, ce qui suggère que la disponibilité foncière sans mettre en œuvre les Zones d'aménagement communal concerté (ZACC) est donc plus que suffisante pour accueillir ces nouveaux ménages et ce, à politique inchangée en termes de densité de logement.

Village	Disponibilité foncière nette (hors ZACC)	Nombre moyen de logements par ha	Nombre de logements possibles vu la superficie et la densité
Glimes	22.7	6	136
Incourt	28.3	9	255
Opprebais	46.9	8	375
Piétrebais	46.2	6	277
Roux-Miroir	29.4	8	235
TOTAL	**173.5**	**7**	**1284**

Estimation du nombre de logements encore possible d'accueillir au vu de la densité existante en 2012 et les superficies disponibles en zone d'habitat à caractère rural (Source : ICEDD calculs propres)

2.4.1.4. Services, équipements et développement économique – faiblesse de l'accessibilité aux services

Peu développé, le commerce se concentre dans le village d'Incourt ou sur la chaussée de Namur (« Les Etats ») et ne permet pas de répondre aux besoins autres qu'alimentaires ou de première nécessité. C'est sous forme isolée que les autres villages accueillent des services ou des commerces.

L'enseignement primaire et maternel est assuré par deux établissements. Seul un établissement privé (non reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles) assure l'enseignement secondaire. La commune compte aussi différents équipements permettant l'accueil d'activités socio-culturelles de portée locale.

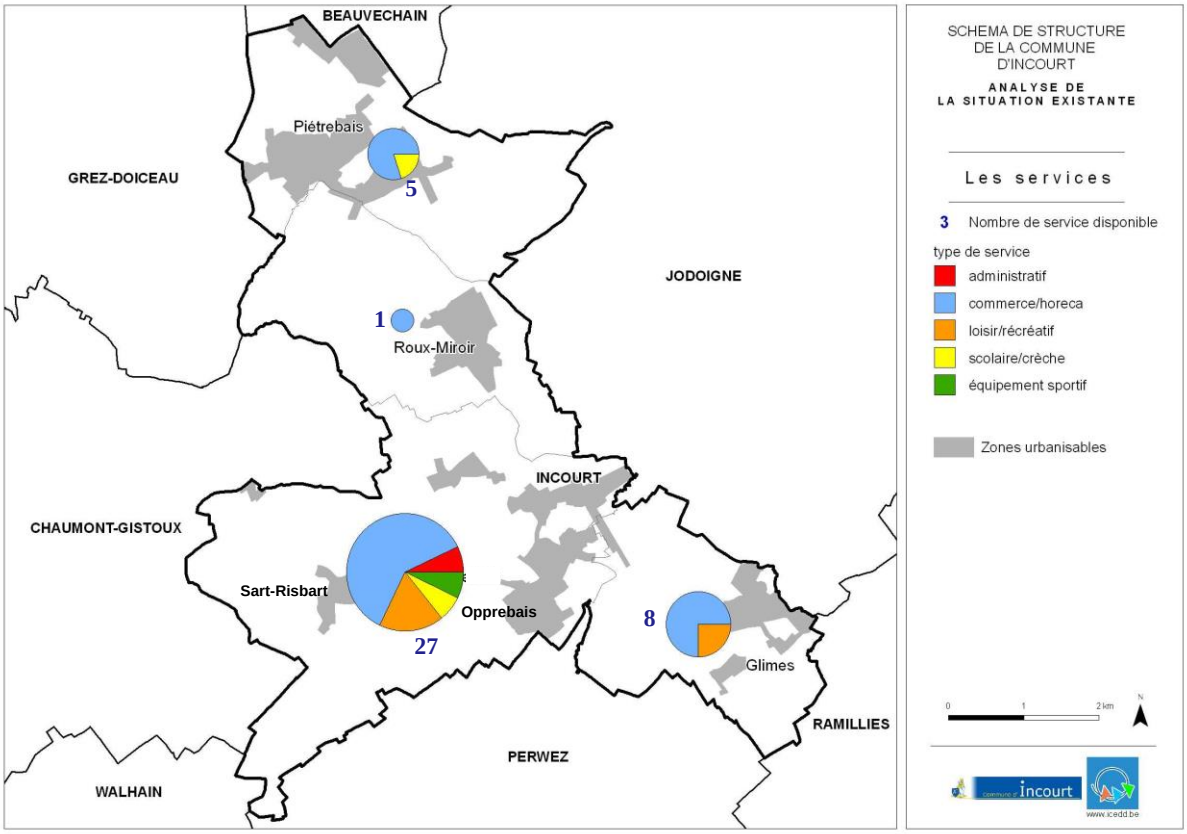

Localisation des services de la commune d'Incourt en 2012 (Source : ICEDD)

2.4.2. Formations villageoises

2.4.2.1. Identité paysagère

Différentes études permettent de réaliser l'identification des paysages caractérisant la commune d'Incourt. La CPDT a défini, dans le cadre de l'Atlas des paysages de Wallonie, au sein de la Hesbaye brabançonne et hesbignonne différentes aires paysagères dont celles de la « campagne multifonctionnelle de Jodoigne » et du « plateau agricole de Perwez » comprenant la quasi-totalité du territoire d'Incourt (Piétrebais et Chapelle-Saint-Laurent étant reliés aux Ardennes brabançonnes).

Dans le cadre de l'analyse paysagère du canton de Jodoigne réalisée en 2006 pour le compte du GAL Culturalité, une description complète des paysages a été réalisée sur le territoire d'Incourt, en analysant notamment la structure et la perception du paysage.

2.4.2.2. Localisation des villages – patrimoine bâti

La localisation des villages de la commune, leur mode de formation et leur patrimoine bâti s'expliquent par les conditions physiques et géographiques du territoire et par les activités qui s'y sont développées.

Les villages de l'entité, de formes et de structures variées, ont fortement évolués depuis le 18e s. Ils se sont densifiés au cours du 19e s. et début du 20e.

Plusieurs villages et hameaux liés au réseau routier en plan complexe ou villages " en tas " sont observés (Incourt, Sart-Risbart, Glimes). Ces ensembles sont bien individualisés à l'intérieur d'un périmètre bien défini. La forme en plan de ces villages peut se présenter de façon très diversifiée en fonction du réseau de rues, de la densité des maisons à l'intérieur du périmètre et de leur disposition par rapport aux rues.

Le village de Piétrebais est caractérisé par un plan allongé. Il se présente comme une variante du village " en tas " dont le plan étiré résulte de l'implantation des maisons le long d'un réseau viaire s'étirant lui-même dans la vallée parallèlement à la rivière.

Dans les villages et hameaux de structure inorganisée et peu dense comme à Roux-Miroir, Longpré, et Opprebais, les maisons se disposent sans ordre, dans un espace mal défini, à quelque distance les unes des autres et sans se rapprocher suffisamment que pour former un véritable centre.

Depuis la fin du 18e siècle, on peut constater :

- la densification et l'accroissement des périmètres des villages (extension des centres anciens par la création de nombreux lotissements et constructions en " remplissage ") ;
- l'extension des villages de Pietrebais, Incourt et Opprebais vers la chaussée de Namur ;
- la création de pôles secondaires aux carrefours des chemins ruraux avec les routes principales.

2.4.3. Eléments patrimoniaux

On recense 3 monuments et sites classés sur le territoire de la commune d'Incourt dont le tumulus de Glimes classé comme monument exceptionnel. Les biens repris à l'inventaire du patrimoine sont recensés dans l'ouvrage « Patrimoine architectural et territoires de Wallonie – BEAUVECHAIN, INCOURT et JODOIGNE » et sont repris dans la carte 2 : « patrimoine bâti ». Aucun site archéologique ne fait l'objet d'une protection particulière à Incourt.

2.4.4. Réseaux et équipements techniques

Un réseau de distribution d'eau dessert l'ensemble de la commune sur le territoire.

Toute la commune est desservie par un réseau de distribution d'électricité mais n'est plus traversée par une ligne aérienne de transport de l'électricité.

En raison principalement de la proximité avec l'aéroport militaire de Beauvechain, il n'y a pas d'éoliennes implantées ou en projet sur le territoire communal.

Le réseau de gaz est partiellement présent sur le territoire communal (Glimes).

2.5. Etat initial de l'environnement

2.5.1. Ressources naturelles

2.5.1.1. Les sols et sous-sols

La commune d'Incourt se situe en région limoneuse, et plus particulièrement en Hesbaye brabançonne. La majorité de la commune est donc couverte en profondeur de sables tertiaires (liés à la pierre de Gobertange). Néanmoins, il faut remarquer la présence de quartzite (ère primaire, Cambrien-590 à -505 millions d'années) et phyllades dans la vallée de la Grande Gette. Au nord, les différents ruisseaux se rejoignent et coulent vers Grez-Doiceau et au sud de laquelle il alimente la Grande-Gette et coulent vers Jodoigne. Les plateaux sont recouverts d'une épaisse couverture limoneuse (loess), déposée au Quaternaire (Pléistocène supérieur). Les limons possèdent d'excellentes aptitudes agronomiques, qui varient cependant selon le drainage, directement influencé par la nature des roches sous-jacentes. En fonction de leur perméabilité, les roches du sous-sol déterminent, en surface, un réseau hydrographique plus ou moins développé. Sur le territoire communal, deux situations sont représentées : le limon repose soit sur des roches cohérentes (calcaires, schistes, grès) et ce principalement dans la vallée de la Grande Gette, soit sur des sables parfois compactés en grès.

Sur les roches cohérentes généralement imperméables, le limon peut devenir humide, rendant l'aptitude agronomique du sol plus médiocre. Sur les sables, la situation est intermédiaire et le drainage moyen; les sols sont toujours favorables aux grandes cultures, mais aussi aux prairies. Les rivières, drains naturels de la nappe phréatique logée à faible profondeur, forment un réseau hydrographique de densité moyenne. Les versants faiblement pentus et les plateaux présentent les sols les plus propices aux cultures. Les dépressions et les creux de vallées constitués de sols alluviaux se singularisent quant à eux par leur drainage médiocre : une situation favorable aux herbages.

2.5.1.2. Relief

La commune est entièrement située sur le plateau de la Hesbaye. La partie nord de l'entité est séparée de la partie sud par une zone plus élevée représentée sur le territoire par la zone de plateau entre Roux-Miroir et Incourt. Cette zone représente une ligne de partage des eaux. Les altitudes les plus élevées se retrouvent au sud de l'entité, les plus basses dans les vallées creusées par le Piétrebais, au nord et par l'Orbais, au sud

2.5.1.3. Eaux souterraines

Deux masses d'eau se situent sur le territoire communal : les sables du Bruxelliens et le massif cambro-silurien.
Le massif cambro-silurien fait l'objet d'un point de captage sur le territoire. Aucune zone de prévention n'est toutefois arrêtée au moniteur belge. Au total, 378 ha du territoire sont couverts par cette zone de protection forfaitaire, soit 9,7 % de celui-ci.

2.5.1.4. Eaux de surface

Les relevés le long des cours d'eau aux alentours d'Incourt montrent une dégradation de leur qualité entre 2004 et 2010. Celle-ci est évaluée dans le cadre du contrat de rivière de la Dyle-Gette par la mesure de trois indices (l'indice de pollution organique, l'indice de polluo-sensibilité, l'indice biologique global normalisé).

L'assainissement lacunaire des eaux usées d'origine domestique peut expliquer, en partie, cette tendance.

2.5.1.5. La structure écologique

La commune possède 4 sites de grand intérêt biologique, représentant près de 26,8 ha, soit une superficie négligeable de la commune. La plupart ont un intérêt ornithologique, un grand nombre d'espèces d'oiseaux étant présentes en période de reproduction ou de migration.

Il est à noter que la majeure partie des milieux non urbanisés est représentée par des zones cultivées. Compte tenu de leur mode de gestion, ces zones ne présentent pas une diversité biologique élevée. C'est notamment la raison pour laquelle la Hesbaye brabançonne figure parmi les régions de Wallonie les plus pauvres en termes de biodiversité.

En 2010, le taux de participation aux mesures agri-environnementales, éléments importants en terme de liaison au sein de la matrice agricole, était plus faible que sur la moyenne de la Wallonie. Les mesures ayant remporté le plus d'adhérence auprès des agriculteurs sont : le couvert hivernal du sol, les haies et les bandes de parcelles aménagées.

Outre les éléments ponctuels dans la matrice agricole qui jouent un rôle important dans la préservation de la nature ordinaire, l'intérêt biologique se situe principalement dans certains éléments qui servent de zones de liaison entre les éléments centraux. On peut citer sur Incourt :

- les milieux humides (fonds de vallées, têtes de ruisseaux dans les champs,…)
- les boisements qui sont d'autant plus importants qu'ils sont rares dans cette matrice et jouent le rôle de refuges,
- les éléments linéaires (haies, talus, chemins creux, arbres isolés…),
- les zones d'habitat et leurs haies et arbres,
- les prairies permanentes à proximité des zones urbanisées.

Les zones boisées, les milieux humides et les fonds de vallées constituent donc les pièces maitresses du réseau écologique local, et les éléments linéaires et ponctuels disséminés dans la matrice en représentent la colonne vertébrale.

2.5.2. Risques naturels

2.5.2.1. Risques liés au sol et au sous-sol

Aucune zone de contrainte karstique n'est relevée sur le territoire communal ni de zones de contraintes physiques inhérentes aux éboulements de parois rocheuses, de glissement de terrain, d'affaissements miniers ou de risque sismique.

2.5.2.2. Inondations

234 hectares du territoire communal sont concernés par les aléas d'inondation de différents niveaux, dont 80% en aléa faible ou très faible. Les zones urbanisables reprisent en aléa moyen et faible se situent principalement à Opprebais et Glimes. On notera cependant que des inondations sont également fréquemment rapportées à Piétrebais, dans toute la vallée du Piétrebais qui chevauche la zone urbanisable, bien que cette dernière soit en aléa faible. Ces données sont reprises sur la carte concernant les aléas d'inondations.

Les inondations liées à la concentration naturelle des eaux de ruissellement de surface constituent aussi une contrainte, au même titre que les zones d'aléas d'inondation. Sur le territoire d'Incourt, le travail de localisation théorique de ces axes de ruissellement a été réalisé.

2.5.2.3. Réseaux d'assainissement

Une certaine partie des habitants de la commune, soit 73.5%, se trouve en régime d'assainissement collectif dont 60.4% sont raccordables à un égout. 16.7 % se trouvent en régime d'assainissement autonome.

En ce qui concerne les stations d'épuration, seule la Station d'épuration de Sainte-Wivine est en fonctionnement. Elle épure les eaux en provenance d'une partie de Sart-Risbart. Piétrebais devrait à terme être connecté à la STEP de Grez-Doiceau. Incourt, Opprebais et Glimes devraient très prochainement être reliés à celle de Jodoigne.

2.5.3. Risques liés à l'activité humaine

La commune ne présente pas d'entreprises représentant un risque d'accidents industriels, de type SEVESO, ni d'activités industrielles et agricoles à fort potentiel de pollution.

2.6. Les réseaux et les modes de déplacement

2.6.1. L'accessibilité globale et la hiérarchie du réseau

La nationale N91 constitue l'axe routier structurant principal de la commune en la traversant du Nord au Sud. Elle donne également accès à la N29 qui permet de rejoindre les deux autoroutes E411 et E40 et la commune de Jodoigne.

2.6.2. Les transports en commun

2.6.2.1. Des transports en commun peu efficace et des modes doux sous-utilisés

Ne bénéficiant plus de desserte ferroviaire sur son territoire, l'accès à ce réseau est reporté aux gares voisines. Les autres modes de transport permettant de les rejoindre sont soit inefficaces, soit inexistants dès que l'on s'écarte des grands axes. Bien que l'offre en transports en commun desserve l'ensemble des villages, la qualité de celle-ci reste néanmoins très faible en termes de fréquence.

La commune d'Incourt développe actuellement deux projets relatifs aux modes doux :

- D'une part, celui de la Transincourtoise, en cours de finalisation, qui a pour but de créer un itinéraire alternatif réservé aux modes doux en desservant tous les villages par des chemins et sentiers sécurisés et jouissant d'un intérêt particulier.

- D'autre part, en convention avec l'ASBL Culturalité en Hesbaye brabançonne, celui de l'implantation d'un réseau de points-nœuds.

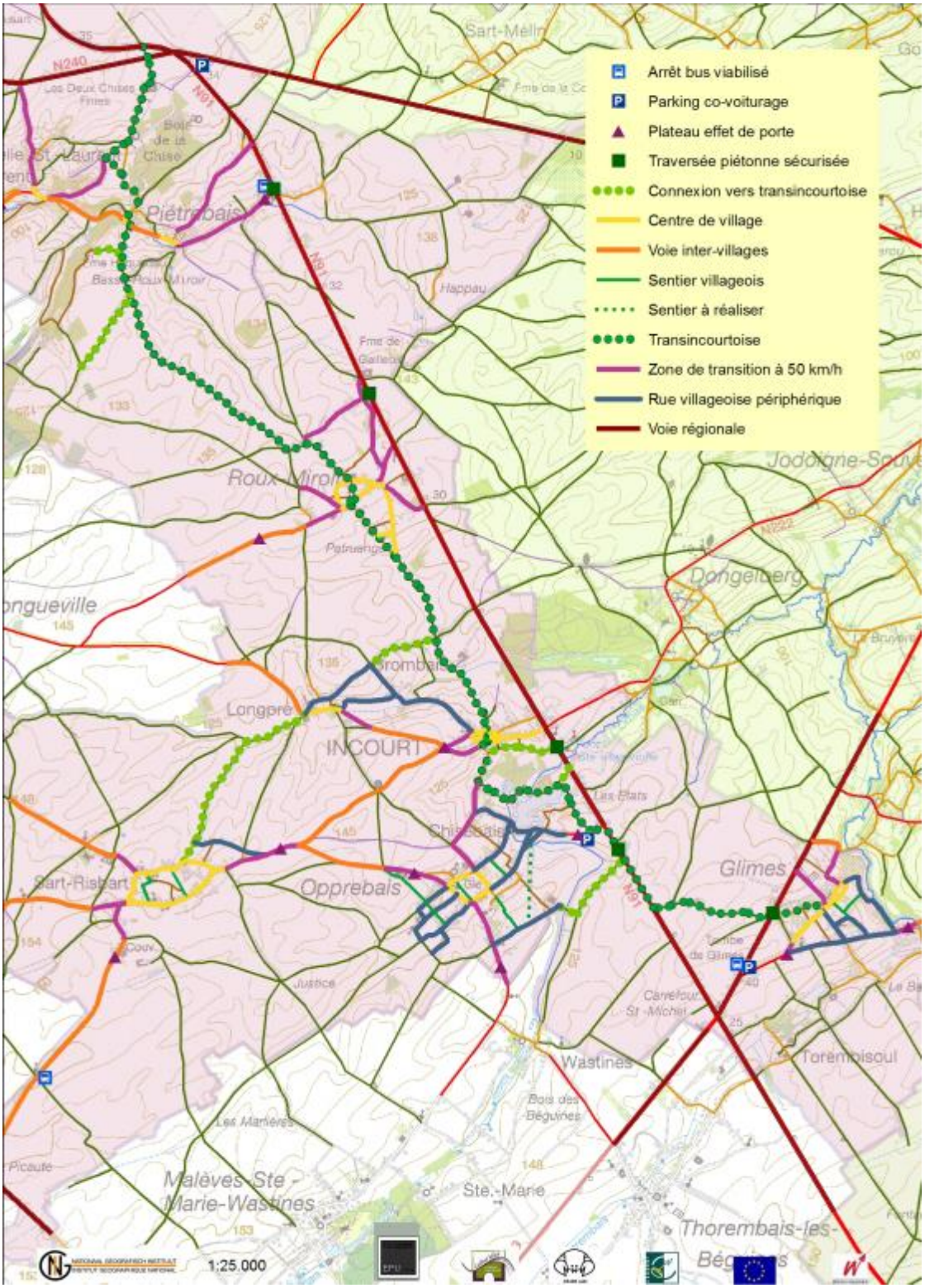

Projet modes doux : la Transincourtoise (source : PCDR d'Incourt)

2.7. La situation juridique

2.7.1. Un cadre de réflexion : le plan de secteur

Le schéma de structure s'inscrit dans les limites du plan de secteur qu'il ne peut modifier. Le plan de secteur détermine des zones urbanisables et des zones non urbanisables. Il peut cependant préciser les affectations en déterminant des sous-zones dans lesquelles de recommandations sont formulées ou proposer de le réviser ponctuellement.

2.7.2. Répartition des affectations – périmètres règlementaires

Les zones non urbanisables à Incourt sont principalement affectées à la zone agricole (82.5%). Les zones forestières et de parc ne constituent respectivement que 1.4% et 0.3% tandis que les zones d'espaces verts, naturelles et les plans d'eau sont pratiquement inexistants.

Les zones destinées à l'urbanisation comprennent essentiellement des zones d'habitat à caractère rural (11,4%) mais le territoire communal compte également 2,6% de vastes zones de services publics et d'équipements communautaires, principalement situées au niveau de l'ancienne carrière et du Bois de la Chise, toutes deux en relation avec des espaces naturels. Une troisième zone de services publics et d'équipement communautaires est en relation avec l'aéroport militaire de Beauvechain.

On recense également six périmètres paysagers : deux dans les campagnes autour d'Opprebais, deux autres à proximité de Piétrebais, un à l'Est d'Incourt et le dernier à l'Est de Glimes.

Aucun périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique ni périmètre de réservation n'est présent sur le territoire communal.

2.7.3. Autres dispositions juridiques

La commune a réalisé un Plan Communal de Développement Rural (PCDR) couvrant la période 2010-2020.

Elle a également réalisé un Plan Communal de Mobilité avec deux communes voisines mais ne dispose par contre pas d'un Plan Communal de Développement de la Nature.

Des périmètres de remembrement datent de 1970 et couvrent le Sud et Sud-Est de la commune.

2.8. Synthèse

Atouts	Constats	Enjeux
– Localisation proche d'axes et de pôles – Zone d'influence de Bruxelles	– Commune rurale – Zone d'influence de Bruxelles	– Risque de devenir une commune dortoir de Bruxelles
– Croissance constante de la population – Equilibre du solde naturel, voir légère croissance	– Accueil des migrations périurbaines – Croissance estimée de 1346 habitants d'ici 2026 – Déficit de population chez les 20-30 ans – Accueil de candidats réfugiés de diverses nationalités	– Maintenir les jeunes dans la commune. – Faire face à la modification des structures familiales et au vieillissement de la population. – Gérer la croissance de population estimée. – S'adapter à la réduction de taille des ménages – Intégration des réfugiés au tissu social de la commune
– Importantes disponibilités foncières en ZH et ZHCR – Sites potentiels pour développer en densifiant	– Importance du bâti ancien – Locatif très peu développé – 2,5 % de logements publics – Disponibilité foncière largement suffisante pour maintenir la croissance	– Mettre en place les conditions nécessaires pour permettre aux jeunes/couples à revenus modérés de s'installer – Augmenter l'offre en logements sociaux pour atteindre les 10% requis par le code wallon du logement – Favoriser les performances énergétiques du bâti ancien
– Identification d'un pôle structurant (Incourt)	– Manque de services et équipements en dehors de l'alimentaire – Isolement des villages	– Limiter la dépendance aux pôles extérieurs au niveau des équipements de santé, enseignement secondaire, sportif et culturel.
– Population assez aisée (clientèle) et augmentation des hauts revenus	– 9,6% de chômage – Emploi sur Bruxelles, Incourt, Wavre, LLN – Revenu en hausse mais appauvrissement d'une part de la population – Commune importatrice de revenus	– Améliorer le taux d'emploi des jeunes – Combattre la paupérisation d'une partie de la population

– Patrimoine de qualité – Paysages agricoles	– Caractère rural relativement conservé dans les villages	– Conserver le caractère rural des villages. – Conserver les vues remarquables. – Assurer la préservation des campagnes paysagères.
– Réseau routier performant – Transincourtoise pour développer les modes doux	– Un axe important Nord-Sud (N 91) – Offre TC faible – Organisation du réseau secondaire en branche le long de la N91	– Améliorer l'efficacité de la mobilité par la densification des centres notamment. – Favoriser la mobilité douce en s'appuyant sur la Transincourtoise. – Sécuriser les traversées de villages.
– Sols de très bonne aptitude agronomique – Membre du contrat rivière de la Dyle Gette – Membre du GAL Culturalité qui travaille sur le recensement des éléments du maillage écologique	– Amélioration du réseau d'assainissement collectif – Pression foncière sur les milieux naturels	– Lutter contre le ruissellement – Donner la priorité à la collecte et au traitement des eaux usées – Obtention d'un statut de protection pour certaines zones d'intérêt biologique

3.Partie II : Options

3.1. Objectifs d'aménagement

Les objectifs poursuivis par le schéma de structure ont été définis dans la seconde partie (« options ») du document. Ceux-ci sont détaillés dans le chapitre 2.1 de cette partie.

1. Affirmer le noyau d'Incourt comme polarité principale à l'échelle communale,

2. Conforter les caractéristiques fonctionnelles et morphologiques des centres villageois pour Sart-Risbart, Opprebais, Glimes et Roux-Miroir,

3. Préserver les caractéristiques urbanistiques et paysagères des différents villages,

4. Gérer l'habitat et les activités commerciales le long de la chaussée de Namur,

5. Mettre en place des mesures de protection des biens patrimoniaux,

6. Renouveler l'offre résidentielle,

7. Maintenir les activités artisanales et agricoles dans les villages,

8. Aménager une zone d'activité économique mixte à proximité du lieu-dit « Les Etats »,

9. Informer et préserver la population des risques naturels liés aux inondations,

10. Améliorer la diversité biologique en protégeant les zones centrales de la structure écologique principale et en veillant au respect des normes environnementales,

11. Poursuivre l'effort de restauration des éléments de maillage écologique au sein de la matrice agricole,

12. Organiser les différents réseaux et modes de déplacement pour permettre à chaque habitant d'accéder au pôle d'Incourt, aux autres villages et aux pôles extérieurs.

3.2. Quelles sont les grandes mesures prises pour mettre en place ces objectifs ?

Des différents objectifs ont découlé des recommandations de mise en œuvre. Celles-ci s'articulent autour de mesures d'aménagement. Elles concernent les zones destinées à l'urbanisation, les zones d'aménagement communal concertées, les zones non destinées à l'urbanisation, les périmètres et les recommandations particulières. Ces mesures d'aménagement s'accompagnent d'orientations générales destinées à harmoniser les flux de circulation et de modalités d'exécution concrètes qui expriment les actions à entreprendre pour mener ces mesures à bien.

3.3. Le schéma des orientations territoriales

3.3.1. Zonage

3.3.1.1. Distinction en six types de zones d'habitat à caractère rural

Les mesures d'aménagement ayant trait aux zones destinées à l'urbanisation définissent un zonage des zones urbanisables au plan de secteur. Ce zonage est effectué en 6 types de zones : la zone d'habitat d'Incourt – centre ; la zone d'habitat d'Incourt - extension ; la zone d'habitat d'Incourt - aéré ; la zone d'habitat villageois - centre ; la zone d'habitat villageois - extension ; la zone d'habitat villageois - aéré.

Cette approche permet, à long terme, à travers des formes bâties différenciées, de diminuer à la fois la consommation d'espace et les coûts de construction mais aussi d'optimiser les équipements et les réseaux nécessaires à l'urbanisation. Des recommandations particulières sont édictées concernant la destination de chaque zone dont l'option territoriale générale a été définie (type de logement, mixité de fonctions, densité, division parcellaire, division d'immeubles, cadre physique, stationnement, accessibilité aux intérieurs d'ilot, espaces publics).

Ces éléments sont résumés dans le tableau suivant.

	Zone d'habitat d'Incourt – centre	Zone d'habitat d'Incourt - extension	Zone d'habitat villageois – centre	Zone d'habitat villageois – extension	Zone d'habitat villageois – aéré Zone d'habitat d'Incourt - aéré
Types de logement	Diversité encouragée : -Maisons d'habitation -Petits immeubles à appartements Taille des logements variée **(taille minimale préconisée en périmètre « chaussée de Namur » : 60 m²)** Implantation des logements publics, pour personnes dépendantes encouragée Critères de qualité des logements préconisés	Diversité encouragée : -Maisons d'habitation -Petits immeubles à appartements Taille des logements variée **(taille minimale préconisée en périmètre « chaussée de Namur » : 60 m²)** Critères de qualité des logements préconisés	Diversité encouragée : -Maisons d'habitation -Petits immeubles à appartements Taille des logements variée Critères de qualité des logements préconisés	Type de logements conseillés : -Maisons d'habitation -Immeubles à appartements déconseillés Critères de qualité des logements préconisés	Type de logements conseillés : -Maisons d'habitation -Immeubles à appartements déconseillés Critères de qualité des logements préconisés
Mixité fonctionnelle	-Activités commerciales, activités horeca, services et équipements publics de proximité encouragées -Activités économiques locales compatibles avec la fonction résidentielle encouragées -Activités générant un trafic important de personnes et de biens déconseillées **(exception : parcelles reprises dans le périmètre associé à la chaussée de Namur)**	Activités commerciales de proximité, horeca, services et équipements publics autorisés -Activités économiques locales compatibles avec la fonction résidentielle encouragées -Activités générant un trafic important de personnes et de biens déconseillées **(exception : parcelles reprises dans le périmètre associé à la chaussée de Namur)** -A l'exception des logements publics, localisation de services et équipements publics déconseillée **(exception : parcelles reprises dans le périmètre associé à la chaussée de Namur)**	-Activités commerciales de proximité, horeca, services et équipements publics encouragés -Activités économiques locales compatibles avec la fonction résidentielle encouragées -Activités générant un trafic important de personnes et de biens déconseillées	-Activités économiques et commerciales locales compatibles avec la fonction résidentielle envisageables -Soutien des activités contribuant à consolider et à diversifier l'activité agricole -Activités générant un trafic important de personnes et de biens déconseillées -A l'exception des logements publics, localisation de services et équipements publics déconseillée	-A l'exception des activités agricoles, activités économiques et commerciales, services et équipements publics déconseillées
Densité	- 25 à 40 logements/ha **en ce compris le périmètre de la « chaussée de Namur »** - Equilibre entre la densité et les besoins en stationnement (ou mise en	- 16 à 20 logements/ha à **l'exception du périmètre de la « chaussée de Namur » où la valeur est de 20 logements/ha** - Equilibre entre la densité et les besoins en stationnement	- 16 à 20 logements/ha - Equilibre entre la densité et les besoins en stationnement	- 12 à 16 logements/ha - Equilibre entre la densité et les besoins en stationnement	- Maximum : 10 logements/ha - Equilibre entre la densité et les besoins en stationnement

	œuvre, avec le pouvoir public, de solutions alternatives)				
Parcellaire	- Découpage permettant un parcellaire diversifié - Division de parcelle déjà occupée encouragée - Construction en lot de fond découragée afin de préserver l'intimité des cours et jardins	- Découpage permettant un parcellaire diversifié -Division de parcelle déjà occupée envisageable - Construction en lot de fond découragée afin de préserver l'intimité des cours et jardins	- Découpage permettant un parcellaire diversifié -Division de parcelle déjà occupée envisageable - Construction en lot de fond découragée afin de préserver l'intimité des cours et jardins	- Découpage permettant un parcellaire diversifié - Construction en lot de fond découragée afin de préserver l'intimité des cours et jardins	- Découpage permettant un parcellaire diversifié - Construction en lot de fond découragée afin de préserver l'intimité des cours et jardins
Division d'immeubles	- Division raisonnée d'une maison d'habitation ou d'une ferme existante en vue d'y aménager un ou plusieurs logements envisageable (projet mixte envisageable) - Transformation d'un hangar en logement(s) déconseillé	- Division raisonnée d'une maison d'habitation ou d'une ferme existante en vue d'y aménager un ou plusieurs logements envisageable, sous la forme de maisons d'habitation (projet mixte envisageable) - Transformation d'un hangar en logement(s) déconseillé	- Division raisonnée d'une maison d'habitation ou d'une ferme existante en vue d'y aménager un ou plusieurs logements envisageable (projet mixte envisageable) - Transformation d'un hangar en logement(s) déconseillé	- Division raisonnée d'une maison d'habitation ou d'une ferme existante en vue d'y aménager un ou plusieurs logements envisageable, sous la forme de maisons d'habitation (projet mixte envisageable) - Transformation d'un hangar en logement(s) déconseillé	- Division raisonnée d'une maison d'habitation ou d'une ferme existante en vue d'y aménager un ou plusieurs logements envisageable, sous la forme de maisons d'habitation (projet mixte envisageable) - Transformation d'un hangar en logement(s) déconseillé
Cadre physique	-Sauf exception, ordre continu ou semi-continu -Hauteur de la façade principale des volumes principaux déterminée en fonction du contexte -Gabarit minimum : R+1+t - Gabarit maximum: R+2+t - Profondeur maximale de 12 mètres. - Distance minimale de référence préconisée entre les façades arrière du projet et celles du voisinage : 15 à 20 mètres minimum	Sauf exception, ordre continu ou semi-continu -Hauteur de façade principale des volumes principaux en fonction du contexte -Gabarit minimum et maximum : R+1+t (R+1+ 1/2+t inclus) - Profondeur maximale de 12 mètres. - Distance minimale de référence préconisée entre les façades arrière du projet et celles du voisinage : 15 à 20 mètres minimum	-Sauf exception, ordre continu ou semi-continu -Hauteur de façade principale des volumes principaux en fonction du contexte -Gabarit minimum et maximum : R+1+t (R+1+1/2+t inclus) - Profondeur maximale de 12 mètres. - Distance minimale de référence préconisée entre les façades arrière du projet et celles du voisinage : 15 à 20 mètres minimum	-Sauf exception, ordre semi-continu ou discontinu -Hauteur de la façade principale des volumes principaux déterminée en fonction du contexte -Gabarit minimum et maximum : R+1+t (R+1+1/2+t inclus)	-Ordre discontinu -Dans certaines configurations, constructions groupées et de forme très compacte envisageables -Gabarit minimum et maximum : R+1+t (R+1+1/2+t inclus)
Parcage	-2 places de parcage / logement -Aménagées sur fond privé, sur la parcelle où la construction principale est érigée -Besoins en parcage liés aux fonctions non résidentielles évalués au cas par cas	-2 places de parcage / logement -Aménagées sur fond privé, sur la parcelle où la construction principale est érigée -Besoins en parcage liés aux fonctions non résidentielles évalués au cas par	-2 places de parcage / logement -Aménagées sur fond privé, sur la parcelle où la construction principale est érigée -Besoins en parcage liés aux fonctions non résidentielles évalués au cas par	-2 places de parcage / logement -Aménagées sur fond privé, sur la parcelle où la construction principale est érigée -Besoins en parcage liés aux fonctions non résidentielles évalués au cas par	-2 places de parcage / logement -Aménagées sur fond privé, sur la parcelle où la construction principale est érigée -Besoins en parcage liés aux fonctions non résidentielles évalués au cas par

	-Les besoins en stationnement ne peuvent générer une pression excessive sur le domaine public - Par son implantation et son aménagement, la zone de stationnement ne mettra pas en péril les liens entre les façades avant des immeubles et l'espace public. - zone de cours et jardins préservée du stationnement et de la circulation motorisée	cas -Les besoins en stationnement ne peuvent générer une pression excessive sur le domaine public - Par son implantation et son aménagement, la zone de stationnement ne mettra pas en péril les liens entre les façades avant des immeubles et l'espace public.	cas -Les besoins en stationnement ne peuvent générer une pression excessive sur le domaine public - Par son implantation et son aménagement, la zone de stationnement ne mettra pas en péril les liens entre les façades avant des immeubles et l'espace public. - zone de cours et jardins préservée du stationnement et de la circulation motorisée.	cas -Les besoins en stationnement ne peuvent générer une pression excessive sur le domaine public - Par son implantation et son aménagement, la zone de stationnement ne mettra pas en péril les liens entre les façades avant des immeubles et l'espace public. - zone de cours et jardins préservée du stationnement et de la circulation motorisée	cas -Les besoins en stationnement ne peuvent générer une pression excessive sur le domaine public - Par son implantation et son aménagement, la zone de stationnement ne mettra pas en péril les liens entre les façades avant des immeubles et l'espace public. - zone de cours et jardins préservée du stationnement et de la circulation motorisée
Intérieurs d'ilot	Il est recommandé de vérifier que l'implantation d'un projet sur une parcelle donnée n'handicape pas l'accessibilité à un intérieur d'ilot (ou à une ZACC) dans la mesure où celui-ci offre une capacité de densification.				
Espaces publics	-Lieux d'échange et de rencontre favorisant les liens sociaux -Lieux privilégiés pour la tenue d'évènements -Création de voirie possible s'insérant dans le réseau existant et favorisant la communication entre les rues du village -Aménagement spécifique de la chaussée de Namur, dans la traversée du lieu-dit « Les Etats » et d'Incourt - Sécurisation des usagers	-Accent porté sur la sécurité -Création de voirie possible s'insérant dans le réseau existant et favorisant la communication entre les rues du village	-Identification claire du centre du village -Lieux d'échange et de rencontre favorisant les liens sociaux -Lieux privilégiés pour la tenue d'évènements -Création de voirie possible s'insérant dans le réseau existant et favorisant la communication entre les rues du village -Point d'attention à la restauration ou à l'aménagement de sentiers et raccourcis utilitaires à l'intérieur des îlots - Sécurisation des usagers	-Accent porté sur la sécurité -Création de voirie possible s'insérant dans le réseau existant et favorisant la communication entre les rues du village	-Création de voirie déconseillée sauf pour desservir un équipement public ou dans le but d'améliorer les cheminements piétons ou cyclistes - Sécurisation des usagers

3.3.1.2. Sites sensibles à l'urbanisation

Au-delà de l'utilisation des différentes zones pour réguler de manière générale l'organisation du territoire, des relations entre ses espaces bâtis et non bâtis, le schéma des orientations territoriales met également l'accent sur différents sites particuliers qui présentent une haute valeur paysagère, patrimoniale ou écologique ou présentent, dans certains cas, des contraintes urbanistiques ou environnementales fortes.

Au total, neuf sites sont identifiés sur la carte du schéma des orientations territoriales et décrits dans le texte relatif aux options du schéma de structure. Parmi ceux-ci, cinq sites sont identifiés de manière plus précise comme étant des sites « nécessitant une réflexion d'ensemble ».

3.3.1.3. Zone de services publics et d'équipements communautaires

Cette aire est principalement et prioritairement destinée aux constructions ou aménagements permettant de satisfaire un besoin social au sens général du terme assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.

Le chapitre des modalités d'exécution envisage, au-delà du projet de schéma de structure, différentes modifications du plan de secteur sur deux des trois vastes zones de services publics et d'équipements communautaires répertoriées (Ancienne carrière d'Opprebais et Bois de la Chise) afin de conforter l'affectation existante de fait de la plupart de ces zones avec celle de droit.

3.3.1.4. Zone de loisirs

On retrouve une zone de loisirs sur le territoire communal à Glimes. Celle-ci n'est actuellement plus occupée par des fonctions relevant de l'affectation en zone de loisirs. Il est proposé pour cette zone d'envisager une modification du plan de secteur en vue de l'affecter à la fois à la zone d'habitat à caractère rural et à la zone naturelle.

3.3.1.5. Zone d'activité économique mixte

Il n'en existe pas à l'heure actuelle sur le territoire d'Incourt. Le schéma de structure relaye la volonté de la commune d'envisager l'inscription d'une telle zone au niveau du lieu-dit « les Etats », le long de la chaussée de Namur. Une modification du plan de secteur est ainsi proposée pour mettre en œuvre ce projet et est décrite dans le chapitre des modalités d'exécution. La réalisation d'une charte visant à son intégration paysagère pourra être exigée par la commune préalablement à la mise en œuvre effective de cette zone.

3.3.1.6. Zones d'aménagement communal concerté – choix des affectations

On dénombre dans la commune d'Incourt six zones d'aménagement communal concerté qui couvrent une superficie totale d'environ 102 hectares.

Tenant compte des objectifs poursuivis par la commune d'Incourt dans le cadre de son schéma de structure et de la structure spatiale en découlant, il est proposé de maintenir l'affectation de fait (pâture ou culture) de l'ensemble des ZACC.

Il apparait en effet peu opportun de mettre en œuvre les ZACC présentes sur le territoire communal au vu des nombreuses disponibilités foncières qui subsistent dans la commune, en zone d'habitat à caractère rural uniquement. Les disponibilités foncières en zone d'habitat à caractère rural sont effectivement largement suffisantes que pour accueillir les nouveaux logements attendus d'ici 2026 (selon les perspectives du bureau du plan) en tenant compte des densités moyennes proposées par le schéma des orientations territoriales (potentiel d'accueil à +/- 1420 nouveaux logements alors que les besoins d'ici à 2026 sont estimés à 630 unités de logement).

Toutefois, dans l'hypothèse où une Autorité jugerait opportun d'ouvrir une ZACC à l'urbanisation en vue de répondre à un besoin spécifique ou à une évolution divergente (par rapport aux données sur lesquelles se base le présent schéma de structure) du marché de l'offre et de la demande au niveau foncier, la ZACC du village d'Incourt, de par sa localisation à proximité de la zone polarisante de l'entité, devrait être envisagée en priorité.

3.3.1.7. Zone agricole

L'aire agricole est destinée principalement à l'agriculture au sens général du terme. Elle peut, sous certaines conditions, également comprendre de l'hébergement touristique et des activités récréatives de plein air.

Le schéma édicte les recommandations générales quant à la destination de la zone, la localisation des exploitations, l'implantation des bâtiments et leur reconversion. Le respect des recommandations reprises dans la brochure « Conseils pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles », éditée par la Région Wallonne est fortement encouragé.

3.3.1.8. Zone forestière

Le schéma de structure édicte des recommandations quant aux types d'espèces à planter et à maintenir. Il ne prévoit pas de recommandations supplémentaires par rapport à celles figurant dans le CWATUP.

Le chapitre des modalités d'exécution relaye également la volonté de la commune d'inscrire au plan de secteur différentes zones forestières sur le territoire.

3.3.1.9. Zone de parc

Le schéma de structure édicte des recommandations quant à la destination de la zone et à sa mise en œuvre (actes et travaux autorisés, type d'aménagement ou d'affectation, conditions de réalisation d'actes et travaux dans cette zone.

Le chapitre des modalités d'exécution relaye également la volonté de la commune d'inscrire au plan de secteur une zone de parc au niveau du parc de la ferme des Trois Couronnes, conformément à son utilisation actuelle et au vu de la présence de nombreux arbres remarquables sur ce site.

3.3.1.10.Zone naturelle et d'espaces verts

Le territoire communal ne comporte actuellement aucune zone naturelle ou d'espaces verts de droit. Le schéma de structure identifie toutefois différentes zones naturelles/d'espaces verts de fait pour lesquelles une modification du plan de secteur pourrait être envisagée afin d'en assurer la protection.

Seuls des aménagements légers (balisage, bancs, aire de pique-nique, de barbecue) et des actes et travaux destinés à la protection, au maintien ou la régénération du milieu nature pourront y être autorisés.

3.3.2. Périmètres

3.3.2.1. Périmètre d'intérêt paysager

Le schéma de structure complète les périmètres d'intérêt paysager figurant au plan de secteur par certains périmètres définis dans le cadre de l'analyse paysagère du canton de Jodoigne (paysages « très remarquables » ainsi que des périmètres définis dans le cadre de l'analyse paysagère de la Wallonie par l'ADESA. Un périmètre supplémentaire est également ajouté au niveau du pourtour nord du Bois de la Chise.

Ces périmètres contribuent au maintien ou à la formation du paysage. Les recommandations du schéma de structure concernent notamment : l'implantation des bâtiments à vocation agricole, les éléments de maillage, les ouvertures paysagères.

Ils sont identifiés dans la carte du schéma des orientations territoriales sur l'ensemble de la zone non urbanisable.

Lorsque certains sites offrent de nombreux points de vue panoramiques depuis les lieux publics (sites notamment identifiés dans le cadre de l'analyse paysagère du canton de Jodoigne), ceux-ci sont identifiés par le schéma des orientations territoriales comme étant des zones *non aedificandi*.

3.3.3. Contraintes à l'urbanisation

3.3.3.1. Contraintes physiques et techniques

Le schéma de structure, selon le type de zone d'aléa d'inondation (moyen, faible ou très faible), autorise la construction selon diverses conditions. Pour la zone d'aléa d'inondation élevée, la construction est interdite.

En complément, le schéma de structure établit diverses recommandations relatives à l'implantation des constructions, de leurs affectations ou concernant les actes et travaux projetés sur les parcelles concernées par ce phénomène.

Par ailleurs, le schéma relaye la volonté décrite dans le cadre éolien de ne pas voir s'implanter d'éoliennes sur son territoire.

3.3.3.2. Contraintes liées au réseau écologique

Les zones centrales et les éléments de liaison du réseau écologique font l'objet, dans le schéma de structure, d'un chapitre particulier visant à identifier les différents moyens à envisager pour assurer leur protection et/ou leur restauration.

En ce qui concerne les zones centrales, le schéma de structure propose notamment différentes modification d'affectation au plan de secteur afin d'inscrire différents sites en zone naturelle (sablière de Chapelle Saint-Laurent, Marais du ruisseau de Brombais, Marais de l'Orbais à Incourt /prairie humide de Chisebais, zone boisée de Hapeau ainsi qu'une partie de l'ancienne carrière d'Opprebais).

Dans l'attente de leur modification effective au plan de secteur, le schéma propose toute une série de mesures pour assurer le fait que ces zones ne voient pas leur intérêt biologique se réduire avant leur mise en zone naturelle en y interdisant par exemple le labour ou l'apport de terres de remblais ainsi que toute activité qui ne viserait pas uniquement à l'entretien des milieux d'intérêt et à la protection des espèces.

La protection et la restauration des éléments de liaison sont envisagées par différentes recommandations concernant leur maintien et leur entretien, les plantations, les remblais.

L'inscription d'un élément de liaison (à Glimes) en tant que « périmètre de liaison écologique » au plan de secteur est également proposée dans le cadre des modalités d'exécution.

3.3.3.3. Contraintes patrimoniales

Le territoire communal comprend quelques édifices classés, faisant ainsi l'objet d'une protection particulière. En outre, les bâtiments inventoriés dans l'ouvrage « Patrimoine architectural et territoires de Wallonie » sont reconnus, dans le schéma de structure, pour leur qualité architecturale. Le but est d'assurer, par une analyse au cas par cas de ces bâtiments, leur

réhabilitation respectueuse de leur caractère architectural, de leur aspect extérieur et de réduire au maximum la probabilité d'une démolition non justifiée.

3.4. Le schéma de circulation

3.4.1. Hiérarchie du réseau routier

Le schéma de structure identifie les différentes voiries du territoire selon leur appartenance au réseau principal, de liaison, de collecte ou de desserte locale. La carte des « orientations générales en vue d'harmoniser les flux de circulation et réseau modes doux » indique la hiérarchie du réseau souhaitée à terme pour le territoire communal.

Cette hiérarchie projetée s'appuie notamment sur une analyse générale des types de déplacements caractéristiques sur la commune.

3.4.2. Améliorer la qualité de la circulation des modes doux en en vue de développer un réseau d'utilité quotidienne

Un des objectifs du schéma de structure est d'organiser les réseaux de déplacements pour permettre à chaque habitant d'accéder au pôle d'Incourt, aux autres villages et aux pôles extérieurs. Dans ce cadre, les mesures consistent à améliorer les déplacements sur le territoire tout en augmentant l'usage des modes actifs en alternative à la voiture.

Sur le territoire communal, le projet en cours de finalisation de la transincourtoise constitue une ossature pour développer un réseau d'utilité quotidienne, lequel est représenté sur la carte n°3 des options.

Au-delà de l'échelle locale, le réseau cyclable établit également des connexions, au niveau supra-communal, avec les itinéraires définis dans le cadre du réseau points-nœuds en cours d'élaboration par la province du Brabant wallon.

3.4.3. Développer l'intermodalité en milieu rural

L'intermodalité constitue l'un des éléments importants de la mobilité en milieu rural, qui vise à proposer de nouveaux services en faveur des usagers (ex. : lieu d'échange entre arrêt de bus, parking voiture, point co-voiturage, stationnement vélo).

La carte n°3 des options propose la localisation de deux points multimodaux idéalement situés dans la commune.

3.5. Modalités d'exécution des mesures d'aménagement

Les objectifs poursuivis nécessitent d'entreprendre, de manière progressive, une série d'actions concrètes pour aboutir, à terme, à l'organisation et à la structure recherchée.

La démarche n'est cependant pas d'inventorier de manière théorique l'ensemble des mesures qui pourraient être prises mais bien d'identifier les actions prioritaires qui pourraient être concrétisées.

Ces mesures sont au nombre de 10 et se classent dans les catégories suivantes :
- Mesures à caractère normatif / modification du plan de secteur souhaitées
- Mesures à caractère indicatif
- Mesures à caractère opérationnel

3.5.1. Mesures à caractère normatif / modification du plan de secteur souhaitées

3.5.1.1. Evolution de la zone d'habitat à caractère rural et de la zone agricole vers de la zone d'activité économique mixte au lieu-dit « Les Etats »

Le schéma de structure recommande une modification de plan de secteur en vue d'inscrire une ZAEM à Incourt, au niveau du lieu-dit « Les Etats ». Cette zone d'activité constitue une opportunité de développer des activités de type mixte orienté sur le développement et la pérennisation des entreprises locales ou à un taux d'emplois important. Le site envisagé constitue une opportunité intéressante en raison de son accessibilité et du nombre réduit de contraintes environnementales et urbanistiques qui le caractérise.

La ZAEM envisagée occuperait une surface approximative de 2.3 ha. Les modifications du plan de secteur envisagent :
- l'évolution de +/- 0.8 ha de zone d'habitat à caractère rural vers la zone d'activité économique mixte
- l'évolution de +/- 1.5 ha de zone agricole vers la zone d'activité économique mixte

Le schéma de structure recommande d'associer la mise en œuvre de la ZAEM à la réalisation d'un PCA, accompagné, au besoin, d'un guide d'urbanisme.

L'aménagement de cette zone devra permettre une continuité en toute sécurité pour le réseau de mobilité douce (transincourtoise).

3.5.1.2. Evolution de la zone de services publics et d'équipements communautaires vers de la zone naturelle et Evolution de la zone agricole vers de la zone de services publics et d'équipements communautaires

Suite à la fermeture des carrières d'Opprebais en 1975, l'actuelle zone de services publics et d'équipements communautaires s'est vue réhabilitée en menant à la réalisation de logements intergénérationnels, de terrains de sport, à l'aménagement d'une maison de la nature ainsi que d'un sentier nature découverte autour du plan d'eau. Enfin, une salle communale polyvalente a été implantée sur le site.

Les modifications du plan de secteur envisagées dans le cadre du schéma de structure pour cette zone visent :

- à préserver l'intérêt écologique d'une majeure partie de la zone participant, notamment, aux corridors écologiques via une évolution de la zone de services publics et d'équipements communautaires vers la zone naturelle (approximativement : 8.9 ha) ;
- à faire évoluer l'affectation de fait (terrains de sport – football et tennis au sud et zone de stockage communal au nord) vers la situation de droit pour l'ensemble des parcelles actuellement reprise en zone agricole mais qui font l'objet d'une affectation correspondant à la zone de services publics et d'équipements communautaires
- à faire évoluer l'ensemble des zones agricoles comprises entre l'actuelle zone de services publics et d'équipements communautaires et la zone d'habitat

à caractère rural longeant la chaussée de Namur vers la zone de services publics et d'équipements communautaires en vue de permettre le développement des activités de services ou d'équipements communautaires présents sur le site, voire d'y développer du logement public.

3.5.1.3. Evolution de la zone de services publics et d'équipements communautaires vers de la zone d'habitat à caractère rural, de la zone forestière et de la zone agricole (Bois de la Chise)

La zone de services publics et d'équipements communautaires occupe actuellement une surface approximative de 35 ha. Les modifications de plan de secteur envisagées concernent approximativement : +/- 23 ha de parcelles à faire évoluer vers la zone forestière et +/- 9 ha de parcelles à faire évoluer vers la zone agricole.

Le solde (+/- 3 ha) est proposé en zone d'habitat à caractère rural et correspond aux parcelles actuellement occupées par des habitations liées à la base militaire de Beauvechain. En cas de révision du plan de secteur, l'ensemble de ces parcelles seraient affectées à la zone d'habitat villageois – aéré.

3.5.1.4. Evolution de la zone de loisirs vers de la zone naturelle et de la zone d'habitat à caractère rural

La zone de loisirs occupe actuellement une surface approximative de 5.7 ha. Les modifications de plan de secteur envisagées concernent approximativement : 0.7 ha de parcelles à faire évoluer vers la zone naturelle et 5.03 ha de parcelles à faire évoluer vers la zone d'habitat à caractère rural.
Par ailleurs, une modification de zone naturelle vers une zone de loisirs de même superficie est établie à titre de compensation pour la parcelle située à l'ouest de la carrière d'Opprebais afin de conforter la situation de droit pour l'activité de pêcherie de sport et loisir existante.

3.5.1.5. Evolution de la zone agricole vers de la zone forestière

Afin d'assurer la protection des zones centrales du réseau écologique de la commune, le schéma de structure propose des modifications du plan de secteur visant le maintien de certains espaces boisés actuellement présentes sur le territoire. Il s'agit de faire évoluer la situation de fait (zone agricole boisée) avec

la situation de droit (zone forestière) au plan de secteur pour garantir le maintien des plantations sur ces sites. Au total, +/- 17 ha de zone agricole sont concernés par une évolution vers de la zone forestière.

3.5.1.6. Evolution de la zone agricole vers la zone de parc

Il est proposé de faire évoluer le parc de la ferme des Trois Couronnes à Roux-Miroir vers de la zone de parc au plan de secteur, conformément à son utilisation actuelle et au vu de la présence de nombreux arbres remarquables sur ce site.

Cette évolution du plan de secteur concerne +/- 1.6 ha.

3.5.1.7. Inscription de zones naturelles

Il s'agit de +/- 40 ha de zones non urbanisables à inscrire en zone naturelle.

3.5.1.8. Inscription d'un périmètre de liaison écologique

L'inscription d'un périmètre de liaison écologique fait référence au chapitre 3.3.4.2 « Protection et restauration des éléments de liaison » du document des options du schéma de structure qui identifie le périmètre considéré ainsi que son intérêt écologique.

3.5.2. Mesures à caractère indicatif

3.5.2.1. Elaboration d'un guide d'urbanisme relatif à la chaussée de Namur

Le schéma de structure identifie le périmètre de la chaussée de Namur comme étant un élément particulier du territoire communal. Cette singularité se traduit par des recommandations particulières associées à un périmètre en surimpression au schéma des orientations territoriales (voir point 3.1.1.9 – périmètre de la chaussée de Namur).

Le statut et l'échelle du schéma de structure permet de régler de manière générale les modes d'urbanisation sur le territoire. Il apparait opportun toutefois de mettre l'accent sur les enjeux du périmètre de la chaussée de Namur en termes d'urbanisation, tant sur le plan du bâti que sur celui des zones non bâties, en ce compris les espaces privés et publics, plus particulièrement au niveau de la traversée d'Incourt-centre et du lieu-dit « Les Etats ».

La réalisation d'un guide d'urbanisme, en tant que document d'orientation qui vise à encadrer de manière prospective l'urbanisation du périmètre de la chaussée de Namur sur la zone considérée (traversée d'Incourt-centre et du lieu-dit « Les Etats »), est encouragée. Il s'agira, au travers d'un document reprenant des recommandations littérales accompagnées d'illustrations, de définir des principes d'urbanisation et d'aménagement en matière de mode d'implantation du bâti, de gabarit, de programmation, d'organisation spatiale et fonctionnelle des espaces bâtis et non bâtis, de création d'effet de porte. La sécurisation des modes doux constitue un élément fondamental à intégrer à la démarche de réflexion développée par le guide.

Les recommandations du guide d'urbanisme s'appuieront sur une analyse des caractéristiques particulières du territoire communal d'Incourt et formalisera une démarche structurée quant à l'orientation souhaitée en matière d'urbanisation du périmètre de la chaussée de Namur, en cohérence avec les objectifs du schéma de structure et les options qui y sont définies.

3.5.2.2. Mesures pour la mise en conformité des logements sis en régime d'assainissement autonome

Pour lutter contre la dégradation des eaux de surface, des mesures doivent être prises pour inciter la mise en conformité des habitations situées en zone d'assainissement autonome.

Les modalités de mise en conformité s'établiront en trois temps : Une information généralisée à la population, un rappel de l'obligation en cas de vente/division et une vérification/imposition lors d'une demande de permis concernant le bien.

3.5.3. Mesures à caractère opérationnel

3.5.3.1. Elaboration d'un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN)

Dans le contexte particulier de la commune d'Incourt, l'objectif vise à préserver ou améliorer les spécificités du patrimoine naturel et paysager de la Hesbaye Brabançonne.
Le PCDN devra notamment promouvoir le maillage écologique de la commune en développant des mesures et actions concrètes visant à maintenir ou à rétablir la qualité des paysages Hesbignons par la participation des acteurs locaux concernés.

3.5.3.2. Inscription de Sites à Réaménager (SAR)

« Selon l'article 167 du CWATUPE, un site à réaménager (SAR) est un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé.

Le site est délimité par le périmètre comprenant l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus. Le périmètre peut également s'étendre à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers encore affectés à une activité, à la condition que le réaménagement du site permette la poursuite de cette

activité ; à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers, sièges d'une activité mais occupés à titre précaire ; à un ou des biens immobiliers ou parties de biens immobiliers affectés ou destinés au logement. » (http://dgo4.spw.wallonie.be)

Sur le territoire communal d'Incourt, il ressort que des sites aujourd'hui abandonnés ou partiellement abandonnés pourraient être reconnus dans le cadre d'un périmètre de SAR. Il s'agit des sites suivants :

- Salle « Moderna » et terrain attenant à Opprebais
- Bâtiment Belgacom / Proximus à Opprebais
- Ancien commerce à Glimes

3.5.3.3. Elaboration d'un PCM

Cet outil propose des mesures concrètes pour l'amélioration de la mobilité inter-communale. D'autres propositions concrètes et ciblées sur la commune sont définies dans l'objectif 12 du présent schéma de structure mais également dans les fiches projets 1 (Transincourtoise : Mise en place d'un réseau de voies lentes dans et entre les villages) et 8 (Sécurisation et personnalisation complémentaires des rues de village) du Programme Communal de Développement Rural (PCDR).

En vue de rassembler l'ensemble de ces prescriptions et d'actualiser le PICM, il serait judicieux de mettre en place un Plan Communal de Mobilité (PCM).

4.Partie II : Evaluation environnementale

4.1. Introduction

La démarche de l'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible dans l'élaboration du schéma de structure afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle présente l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le schéma de structure ne leur portent pas atteinte.

Cette évaluation ne traite pas tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive.
L'accent a été particulièrement mis sur les thèmes pour lesquels le schéma de structure a le plus d'incidences et ceux pour lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de la commune.

4.2. Eléments à prendre en compte pour l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale se base sur les éléments jugés pertinents. Ces éléments sont détaillés sur base du tableau figurant à la page suivante. La première colonne du tableau reprend les thématiques générales de l'évaluation environnementale articulées autour de trois thèmes : milieu physique (sols, eau), milieu naturel (réseau écologique) et milieu humain (risques naturels, risques technologiques, cadre de vie, air).

La seconde colonne du tableau traduit ces thématiques en enjeux environnementaux. Ces derniers sont limités à ceux présentant un réel intérêt pour le territoire communal.

La troisième colonne justifie le choix de l'enjeu environnemental en expliquant en quoi il est important de le considérer au niveau du territoire de la commune d'Incourt.

Thèmes de l'EES		**Enjeux environnementaux**	**Degré d'importance**	**Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal**	**Indicateurs quantitatifs**	**Indicateurs qualitatifs**
Milieu physique	Sols	Améliorer l'efficience de l'utilisation des sols	Fort	Base économique agricole importante sur la commune : importance de la surface communale occupée par l'agriculture. Présence de SAR sur la commune	Superficie des sols de bonne aptitude compris dans les différentes sous-zones	
		Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Fort	Disparition des éléments de maillage. Importance des terres cultivées pour les céréales, maïs fourrager et grandes cultures. Risques de phénomènes d'inondations par ruissellement en provenance des terres agricoles.		Mise en place des mesures agri-environnementales ou d'autre mesures anti-érosives
	Eau	Préserver la qualité de l'eau souterraine : protection des captages	Modéré	Importance des surfaces dans le village d'Incourt situées en zone de protection de captage. Zone forfaitaire à ce jour. Entièreté du territoire située en zone vulnérable aux nitrates.	Superficie des différentes zones en zone de prévention rapprochée et éloignée.	
		Préserver la qualité des eaux de surface	Fort	Réseau d'assainissement en cours de réalisation (égouts et collecteurs en travaux)		
Milieu naturel	Biodiversité	Maintenir la diversité dans les zones centrales	Fort	Présence de sites de grand intérêt biologique. Eléments boisés de grande qualité.	Superficie des différentes zones chevauchant les sites de grand intérêt	
	Réseau écologique	Maintenir et restaurer les éléments de connexion entre les zones centrales.	Fort	Présence d'éléments de maillage (arbres,…) qu'il conviendrait de renforcer.		Destruction des éléments de maillage

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Milieu humain	Risques naturels	Limiter les risques pour la population dus aux phénomènes d'inondation	Fort	Phénomènes d'inondation présents sur le territoire, notamment par coulées boueuses.	Superficie des différentes sous-zones située en périmètre d'aléa d'inondation très faible, faible, moyen et fort	Occupation du sol dans les zones concentrant le ruissellement du bassin versant (axes de ruissellement)
	Cadre de vie	Assurer la protection des paysages	Fort	Importance du caractère rural de la commune et des vues dégagées (openfield).		Description des impacts projetés dans les différents périmètres d'intérêt paysager
		Assurer la protection de l'héritage culturel : la structure du bâti et les éléments patrimoniaux	Fort	Nombreux biens inventoriés dans l'ouvrage "Patrimoine architectural et territoires de Wallonie".		Description des mesures prises pour assurer la protection des biens
	Air	Prévenir les changements climatiques : favoriser les modes de transport alternatifs et les modes doux - limiter l'usage de la voiture pour les déplacements.	Fort	Manque de liaisons en transport en commun pour les villages, manque de liaison vers une gare ou un arrêt SNCB. Valoriser les chemins et sentiers existants notamment dans une optique d'utilisation au quotidien Grande dépendance aux pôles d'emploi extérieurs		

4.3. Résumé des impacts des objectifs du schéma sur les différents éléments pertinents de la situation environnementale

Cette analyse a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux majeurs à l'échelle communale et d'évaluer l'impact des objectifs énoncés dans la partie « options » du schéma de structure sur ces enjeux environnementaux.

Sur le territoire communal d'Incourt, un nombre important d'enjeux a été mis évidence. Parmi les enjeux principaux, on citera notamment la protection contre les phénomènes d'inondation, la préservation et la restauration du réseau écologique, la protection des paysages ainsi que la protection des sols de bonne aptitude.

Les incidences sur l'environnement de ce schéma de structure ont été jugées en grande partie positives. Parmi les points très intéressants, on notera principalement : les périmètres en surimpression (paysager ou de visibilité autour des biens patrimoniaux), les recommandations supplémentaires pour tenir compte des problèmes de ruissellement et d'inondation, les propositions pour protéger et restaurer les éléments du réseau écologique existant, la modalité d'exécution de modification de zones du plan de secteur en zones naturelles, la proposition d'élaboration d'un PCDN, les propositions pour améliorer la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons et finalement, l'inscription de zones sensibles à l'urbanisation. Dans un contexte de préservation des terres agricoles et de parcimonie de l'utilisation de l'espace, le maintien de l'affectation de toutes les ZACC à destination agricole est également jugée positif.

L'évaluation environnementale a notamment relevé un manquement en termes d'analyse critique sur les périmètres d'intérêt paysager. Il aurait été utile de revoir les périmètres du plan de secteur et, le cas échéant de proposer l'inscription de nouveaux périmètres d'intérêt paysager.

L'analyse a également pointé le manque de cohérence dans les outils mis en œuvre pour protéger la structure écologique principale entre les zones situées en zone urbanisable où un périmètre de liaison écologie est proposé et en zone non urbanisable où une inscription en zone naturelle est proposée. Les habitats visés par ces mesures sont en effet identiques et le schéma manque de clarté en proposant des solutions différentes en raison de leur situation de droit au plan de secteur. Il aurait par contre été très intéressant de voir apparaitre cette inscription de périmètre liaison écologique le long de la Transincourtoise pour venir renforcer l'importance que celle-ci devra jouer en termes de liaison écologique et modes doux.

Le schéma de structure propose également, dans ses modalités d'exécution, des mesures pour assurer la mise en conformité des habitations sises en zone d'assainissement autonome au PASH. Il ne propose par contre aucune mesure complémentaire concernant la protection des eaux de surface ou des eaux souterraines, bien que l'ensemble du territoire soit situé en zone vulnérable aux nitrates. Il a en effet été jugé que le schéma de structure ne pouvait être plus complet que les dispositions prises pour ces zones dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juin 2014 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne la gestion durable de l'azote en agriculture.

La modalité de modification du plan de secteur permettant d'inscrire une nouvelle zone d'activité économique a très peu d'effet sur l'environnement étant donné que cette zone présente peu de contraintes environnementales et urbanistiques : pas d'éléments patrimoniaux à proximité directe, pas de site Natura 2000 au sein du site ou à proximité, pas d'arbres remarquables, faible déclivité. De plus la taille (1,5 ha qui passerait de la zone agricole vers de la zone d'activité économique mixte) reste négligeable par rapport à d'autres mesures (exemple : modification de zones du plan de secteur en zones naturelles (32,5 ha)).

Ces différents points sont détaillés dans le tableau ci-après. Celui-ci reprend les synthèses des incidences sur les différents enjeux environnementaux qui ont été définis. Les incidences positives sont reprises en premier, suivies des incidences mitigées.

Effet	Thématique	Justification
+	Utilisation des sols	Les terres de bonne aptitude se situent principalement en zone d'habitat à caractère villageois (moins dense et donc une partie des terres encore utilisable). Toutes les ZACC situées en zone de bonne aptitude sont toutes maintenues en zone agricole. Proposition de 3 sites à réaménager.
+	Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Mesure prise pour limiter ces phénomènes via la recommandation de l'aménagement de bandes enherbées.
+	Réseau écologique	En vue de conserver des éléments de maillage dans la matrice agricole, le schéma se positionne pour préserver les bois et bosquets en proposant une modification au plan de secteur vers la zone forestière (17,05 ha) ou de la zone de services publics et d'équipements communautaires (27,9 ha). Proposition d'évolution de la zone agricole vers la zone de parc (1,7 ha) D'autres recommandations liées à des éléments de liaison. Périmètre de liaison proposé à Glimes. Il aurait été intéressant de voir apparaitre certains périmètres de liaison écologique au sein de la matrice agricole.
+	Risque d'inondation	Nombreuses recommandations prévues par le schéma de structure : recommandations complémentaires pour les constructions en aléas moyen, faible et très faible; constructions interdites en zone d'aléa élevé. Zones déconseillées à l'urbanisation via les sites sensibles à l'urbanisation.
+	Patrimoine bâti	Mesures de protection complémentaires des biens repris à l'Inventaire du Patrimoine Immobilier Culturel édictées
+	Favoriser les modes de transport alternatifs	Base de la mise en œuvre du schéma de structure.
+/-	Eléments centraux du réseau	Le schéma de structure propose un changement d'affectation au plan de secteur vers la zone naturelle pour 40,1 ha du territoire communal. Ces zones sont pour le moment essentiellement en zone agricole (31,2 ha) et en zone de services publics et d'équipements communautaires (8,9 ha). Le schéma aurait cependant pu prévoir également la modification du plan de secteur pour la vallée à Glimes, identifiée par le périmètre de liaison écologique dans le schéma.
+/-	Protection des captages	L'impact n'est ni positif ni négatif, la règlementation régionale en vigueur protège déjà les eaux souterraines de la pollution par les nitrates d'origine agricole et les superficies en zones de protection de captage sont faibles et encore forfaitaires.
+/	Protection des eaux de surface	Importance de la mise en œuvre du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique. Peu de mesures proposées pour l'atténuation des risques liés à la pollution des eaux de surface en zone d'habitat. Modalité d'exécution proposée pour inciter à la mise en conformité des habitations situées en zone d'épuration autonome dans les hameaux et l'habitat dispersé.
+/-	Paysage	Périmètres paysagers du plan de secteur complétés par des périmètres de l'analyse paysagère du canton de Jodoigne et de certains périmètres paysagers de l'ADESA. Mesures complémentaires apportées pour la protection des périmètres paysagers. Modalité d'exécution particulière portant sur ce point. Absence d'analyse critique des trois périmètres collationnés en provenance du PDS, de l'ADESA et de l'analyse du canton de Jodoigne.